

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Attributions

Le conseil d'école adopte le règlement intérieur de l'école. Il est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école, notamment sur :

- les structures pédagogiques ;
 - l'organisation du temps et du calendrier scolaires ;
 - le projet d'école ou le projet d'établissement dans sa partie 1er degré sur proposition du conseil des maîtres ;
 - les actions particulières permettant d'assurer une meilleure utilisation des moyens alloués à l'école et une bonne adaptation à son environnement ;
 - les conditions d'aménagement de la scolarisation des élèves à besoin éducatif particulier en prenant en compte les contraintes locales ;
 - les projets et l'organisation des classes de découverte ;
 - les questions relatives à l'hygiène, à la santé et la sécurité des élèves dans le cadre scolaire et périscolaire ;
 - les principes de choix des matériels et outils pédagogiques ;
- les questions relatives à l'accueil, à l'information des parents d'élèves et les modalités générales de leur participation à la vie scolaire.

Composition

Le conseil d'école est présidé par le directeur d'école.

Sont membres de droit :

Siégeant avec droit de vote ;

- le directeur d'école,
- Les enseignants de l'école,
- **7 représentants des parents d'élèves**



Les parents d'élèves

Acteurs à part entière de la vie de l'établissement.



Conseil de gestion, Conseil d'établissement, Conseil d'école

Trois instances où siègent des représentants élus des parents d'élèves.

Des attributions différentes dans la gestion de l'établissement.

Un objectif commun

" Le bien-être et la réussite des élèves "

Le collège français René CASSIN est un établissement conventionné du réseau de l'agence pour l'enseignement Français à l'étranger . (Convention entre l'APEEF et l'AEFE).

Il est géré par une association de droit privé malgache et a passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'AEFE. Cette convention porte notamment sur les conditions d'affectation et de rémunération d'agents titulaires de l'Éducation nationale et sur l'attribution de subventions. Il entretient avec l'AEFE un dialogue de gestion constant.

L'organisation et les programmes d'enseignement sont conformes aux instructions du Ministère de l'Éducation Nationale, Pour être homologués comme établissements d'enseignement français, les établissements scolaires hors de France font l'objet d'une procédure d'homologation attestant leur conformité aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux principes fondamentaux de l'enseignement public en France.

Dates des élections des représentants des parents d'élèves

Mardi 26 septembre

Conseil d'établissement et conseil d'école

Samedi 7 octobre :

Assemblée Générale de l'association des parents d'élèves et élection des représentants au conseil de gestion.

Dès maintenant, vous pouvez faire acte de candidature auprès du secrétariat de direction, de la Directrice, du Principal ou des membres du bureau de l'APEEF (M.COGNE, M.LAURENT)



Sur le site vous trouverez l'ensemble des informations concernant l'établissement :

- Organigramme
- Calendrier scolaire
- Instances
- Les statuts de l'APEEF
- Compte rendus de réunion
- Tarifs
- Bourses
- Actualités
- Programme de la MDC
- Règlement intérieur
- Liens vers les sites institutionnels

LE CONSEIL DE GESTION DE L'APEEF (ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE FRANÇAIS.)

L'association est de droit privé malgache, régie par les textes de loi malgache et tenue au respect du texte de la convention qui la lie à l'AEFE. Sont membres actifs, les parents, tuteurs ou responsables légaux d'enfants régulièrement inscrits dans l'Établissement

L'Association a pour but d'assurer :

- La scolarisation pré élémentaire, élémentaire et secondaire des enfants français, nationaux et étrangers dans la limite des places disponibles.
- La gestion de l'établissement conformément aux programmes, aux diplômes, aux objectifs, aux méthodes pédagogiques et d'organisations applicables, en France, aux établissements d'enseignement public comme stipulé dans la convention signée entre l'APEEF et l'AEFE.
- La recherche des moyens qui, dans tous les domaines faciliteront la vie matérielle et intellectuelle de l'établissement.
- La liaison entre la direction du **Collège Français** et les parents d'élèves afin d'améliorer la compréhension des problèmes d'ordre scolaire, dans l'intérêt des enfants et de servir, éventuellement, d'intermédiaire bienveillant entre les parents et les autorités compétentes.

L'Association est administrée par un Conseil de Gestion comprenant 22 membres **dont 10 représentants des parents élus pour deux ans par les membres actifs.**

Le Conseil de Gestion élit parmi les représentants élus des parents pour deux ans, un Bureau composé de 6 membres (Président, Vice-président, Trésorier, Trésorier adjoint, Secrétaire, Secrétaire-adjoint.)

Les attributions du Conseil de Gestion

- Gère les fonds de l'Association,
- Poursuit le recouvrement des cotisations et frais de scolarité,
- Délègue au Principal, qui rend compte de leur utilisation, les crédits nécessaires au fonctionnement de l'établissement, dans les limites prévues par le budget
- Exécute les décisions prises en Assemblée Générale,
- Prépare le budget annuel de l'établissement en liaison avec le chef d'établissement. Le projet de budget est voté par le conseil de gestion puis présenté à l'assemblée générale et à l'AEFE.
- Peut prendre en cours d'exercice des décisions budgétaires modificatives à condition d'en rendre compte à l'Assemblée Générale suivante ;
- Après approbation, il présente le compte financier de l'année budgétaire écoulée à l'Assemblée Générale et aux autorités de tutelle ;
- Décide de l'embauche du personnel administratif non titulaire, de service non titulaire, et du personnel enseignant vacataire ;
- Décide sur proposition du Principal et après consultation de la Commission Paritaire Locale, de l'embauche du personnel enseignant en contrat local ;
- Statue en matière disciplinaire sur rapport du chef d'établissement.

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Présidé par le chef d'établissement, c'est l'organe principal qui règle les affaires de l'établissement. Il est compétent pour le premier degré, le second degré.

Attributions :

Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.

Il adopte son règlement intérieur.

Sur la base des travaux préparatoires rapportés et présentés par le chef d'établissement, le conseil d'établissement :

1° Adopte :

- le projet d'établissement, sur proposition du conseil d'école et du conseil du second degré ;
- le règlement intérieur de l'établissement après consultation des instances préparatoires (conseil d'école, conseil du second degré et conseil des délégués pour la vie lycéenne) ;
- les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire ;
- le plan annuel d'éducation à l'orientation ;
- le plan de formation continue des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes, sur proposition de la cellule de formation continue.

2° Emet un avis formé par un vote sur :

- la carte des emplois (création, suppression et transformation) des personnels de l'établissement ;
- les propositions d'évolution des structures pédagogiques ;
- le programme des activités de l'association sportive, lorsqu'elle existe ;
- le programme des activités des autres associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux ;
- les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire ;
- les questions de conditions de travail des personnels ;
- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement ;
- la programmation et le financement des voyages scolaires ;
- l'organisation de la vie éducative ;
- l'accueil et la prise en charge des élèves handicapés ;
la restauration scolaire.

Membres siégeant avec droit de vote :

- 5 représentants de l'administration
- 5 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs et de service.
- **3 représentants élus des parents d'élèves**
- 2 représentants élus des élèves du second degré.